

# RÉUNIONS PUBLIQUES : ACTUALITÉS DE LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

# SOMMAIRE

**RÉFORME DE  
L'ASSIETTE**



**RÉFORMES DES 25  
MEILLEURES ANNÉES**



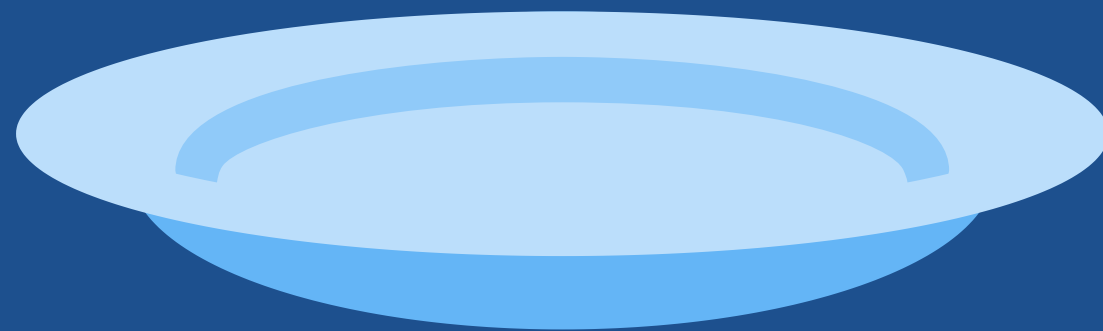
**RÉFORME DU STATUT  
DE COLLABORATEUR  
D'EXPLOITATION**



**QUESTIONS /  
RÉPONSES**



# RÉFORME DE L'ASSIETTE



# PRINCIPE



À la demande de la profession agricole (comme l'ensemble des représentants des travailleurs indépendants), les pouvoirs publics ont réformé l'assiette des cotisations et contributions.



À partir du 1er janvier 2026, la réforme introduit une assiette sociale rapprochée, plus simple et plus lisible. Elle vise à renforcer les droits sociaux, notamment à la retraite.



# QUI EST CONCERNÉ ?



Les non salariés agricoles exerçant leur activité à titre principal ou secondaire.

**Les chefs d'exploitation  
et les cotisants de solidarité.**



À savoir : les gérants de SAS/SASU, les gérants minoritaires de SARL, qui sont assimilés salariés et relèvent du régime des salariés agricoles ne sont pas concernés par la réforme.

# LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME



## **Renforcer les droits sociaux**

La réforme diminue la part des cotisations dites non contributives (CSG-CRDS) et augmente la part des cotisations dites contributives, créatrices de droits (comme celles finançant la retraite).



## **Simplifier le calcul des cotisations sociales**

Une assiette sociale rapprochée est mise en place pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales, exceptées quelques spécificités.



## **Harmoniser les règles entre régimes**

Les modalités de calcul sont rapprochées de celles des salariés, ce qui améliore la lisibilité du système et facilite la gestion pour les pluriactifs.

# QU'EST-CE QUE L'ASSIETTE SOCIALE ?

**=** désigne le montant de revenu sur lequel sont calculées les cotisations sociales.

- La nouvelle assiette sociale est constituée à partir d'un revenu « super brut » avec l'application d'un **abattement proportionnel plafonné de 26%** et ensuite application des éventuelles déductions ou réintroductions fiscales.
- Le montant plancher d'abattement est fixé à 1,76% du PASS (846 €) et le montant plafond est fixé à 130% du PASS (62 478 €).

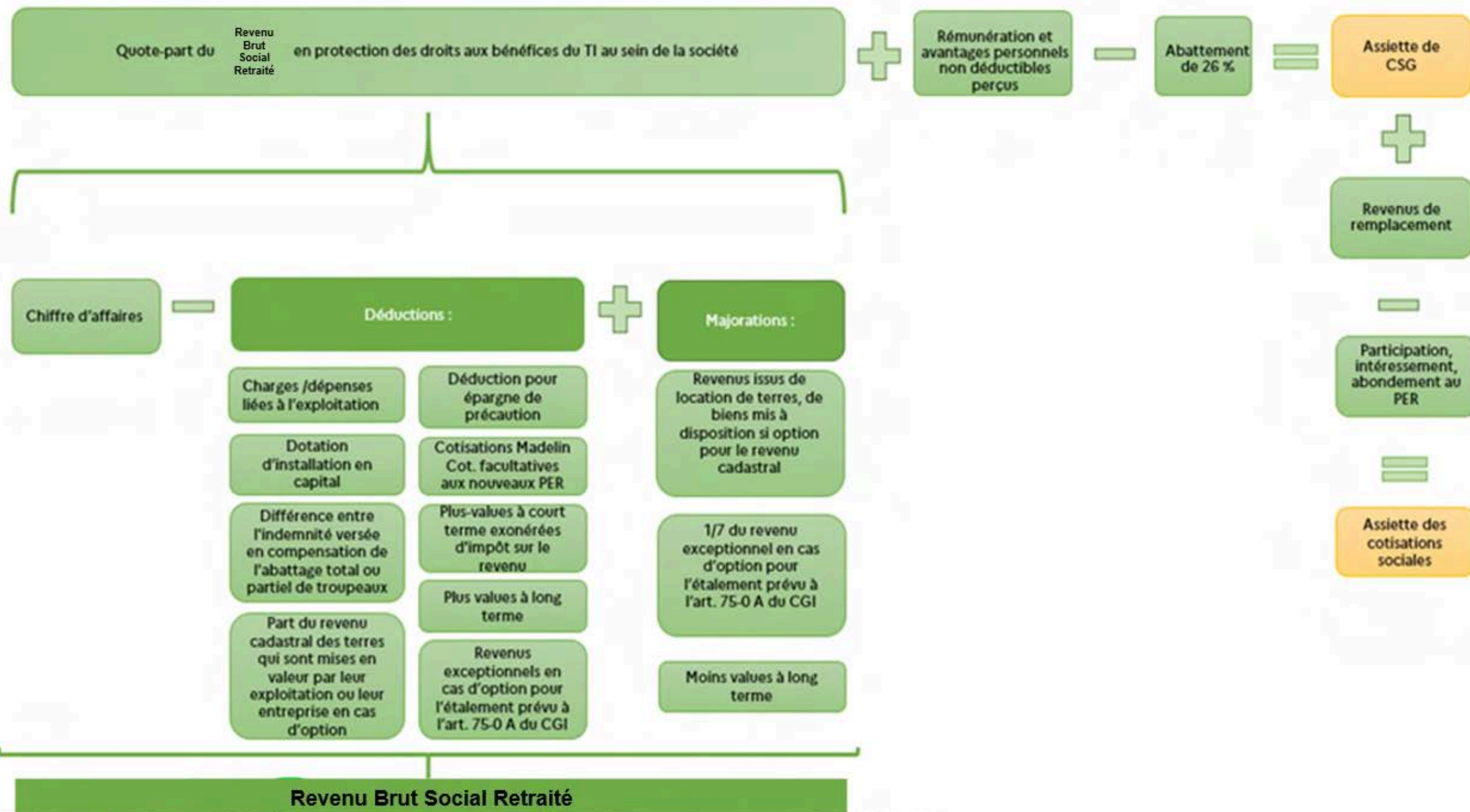
*PASS : plafond annuel de la sécurité sociale – PASS 2026 = 48 060 €*

Revenu super Brut  
=  
Recettes/Produits  
–  
Charges d'exploitations  
(hors cotisations sociales)

Abattement forfaitaire






Déductions ou  
Réintroductions fiscales

## Séquence de calcul de l'assiette sociale (assiette annuelle) d'un gérant de société agricole (BA) à l'IR au régime réel normal d'imposition



Nb : l'assiette triennale est constituée de la moyenne des assiettes telles que définies ci-dessus se rapportant aux années N-3, N-2 et N-1.

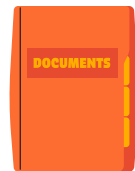
# CE QUI CHANGE

-  • L'assiette sociale n'est plus liée à l'assiette fiscale.
-  • Suppression de l'assiette large de CSG-CRDS qui intégrait les cotisations.
-  • Une assiette rapprochée et simplifiée entre cotisations et contributions.
-  • Une assiette simplifiée et spécifique notamment pour les bénéficiaires des micro- BA et du forfait forestiers (l'assiette unique correspondra à leur assiette fiscale).
-  • Une révision du barème de calcul des cotisations :
  - Évolution du barème de la cotisation AMEXA.
  - Fusion des cotisations assurance vieillesse individuelle (AVI) et assurance vieillesse agricole (AVA).
  - Création d'un taux additionnel progressif qui s'ajoute au taux de base pour le calcul de la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

# CE QUI NE CHANGE PAS



- Le principe d'annualité de l'assiette est maintenu, tout comme l'assiette triennale (moyenne des revenus des trois dernières années).



- La déclaration fiscale et sociale unifiée reste le vecteur de référence pour déclarer les revenus professionnels, avec des ajustements pour intégrer les nouvelles règles.



- Les dispositifs existants sont également préservés :
  - Spécificités agricoles en termes d'assiette (exonération pour les jeunes agriculteurs, déduction de l'épargne de précaution, ...).
  - Modulation des cotisations et modalités de paiement (appel unique, fractionné ou mensuel).

# MODIFICATION DES BARÈMES DE COTISATIONS AMEXA & MALADIE

**Le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) permet de :**

- Définir les tranches de revenus
- Calculer les cotisations sociales
- Adapter les taux de manière proportionnelle

**Ce qui change :**

- Légère hausse des taux
- Maintien d'un taux majoré au-delà de 300 % du PASS

Pourcentage du PASS	Taux avant 2026	Taux à compter de la réforme
De 0 à 20 % du PASS	0	0
De 20% à 40% du PASS	0 %	0 à 1,5%
De 40% à 60 % du PASS	0 à 4 %	1,5 à 4%
De 60 % et 110 % du PASS	4 % à 6,5 %	4 % à 6,5 %
De 110% à 200% du PASS	6,5%	6,5% à 7,7%
De 200% à 300% du PASS	6,5 %	7,7 à 8,5%
Uniquement pour la part de l'assiette au-dessus de 300% du PASS	6,5%	6,5%

Alignement du barème de cotisation maladie des exploitants agricoles à titre secondaire, sur celui des chefs d'exploitations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Barème Maladie	Taux avant 2026	Evolution du barème en 2026
Assiette comprise entre 0 et 20 % du PASS	7,48%	0%
Assiette comprise entre 20 et 300 % du PASS		Taux progressif entre 0% à 8,5%
Part de l'assiette supérieure à 300 % du PASS		6,5%

# MODIFICATION DES BARÈMES DE COTISATIONS RCO

Evolution des barèmes au régime de retraite complémentaire des non salariés agricoles (NSA):

Taux pour la part additionnelle de cotisation de RCO progressive et sans assiette minimale :

- 0% à 1% entre 0 et 40% du PASS (soit de 0 à 19 223€)
- 1% à 1,3% entre 40% et 60% du PASS (soit de 19 244€ à 28 835€)
- 1,3 % à 1,8 % entre 60% et 100% du PASS (soit de 28836€ à 48 059 €)
- 1,8 % à 3 % entre 1 et 2 PASS (soit de 48 060€ à 93 119€)
- et 3 % au-delà (soit à partir de 93 120€)

Assiette minimale de 1820 SMIC applicable sur le taux fixe de 4%

Barème RCO	Taux avant 2026	Taux à compter de la réforme
Assiette comprise entre 0 et 40 % du PASS	4%**	4%** + part progressive de 0% à 1%
Assiette comprise entre 40 et 60 % du PASS	4%**	4%** + part progressive de 1% à 1,3%
Assiette comprise entre 60 et 100 % du PASS	4%	4%** + part progressive de 1,3% à 1,8%
Assiette comprise entre 100 et 200 % du PASS	4%	4%** + part progressive de 1,8% à 3%
Au-delà de 200% du PASS	4%	4% + 3% = 7%

\*\* Soumis à assiette minimale égale à 1820 SMIC horaire

Bases juridiques : art. D. 731-165 du CRPM et 19° de l'article 5 du décret n°2024-688 du 5 juillet 2024 fixant les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants

# FUSION DES COTISATIONS VIEILLESSE (AVI/AVA)

## Contexte

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a opéré un fusionnement des cotisations vieillesse assurance vieillesse individuelle (AVI) et assurance vieillesse agricole (AVA). Ce sujet prend place dans le cadre de la réforme des 25 meilleures années.

## Principaux changements

Elle crée une seule cotisation dont les taux sont identiques aux taux applicables aux travailleurs indépendants du droit commun pour les chefs d'exploitation à titre principal et exclusif. Le taux applicable aux chefs d'exploitation à titre secondaire va évoluer jusqu'à converger le 1er janvier 2029.

## Dispositions spécifiques

Une assiette forfaitaire est utilisée pour les collaborateurs d'exploitation et aides familiaux à titre principal (600 SMIC selon le projet de décret), le taux de cotisation applicable aux collaborateurs d'exploitation et aides familiaux à titre secondaire va aussi évoluer jusqu'à converger le 1er janvier 2029.

# TAUX DE COTISATION EN FONCTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE NSA

	Chef d'exploitation à titre principal ou exclusif	Chef d'exploitation à titre secondaire	Collaborateur à titre principal ou exclusif et aide familial	Collaborateur à titre secondaire
Taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 sans réforme	17,23%	13,91%	14,87%	11,55%
2026	17,87%	14,87%		13,05%
2027		14,87%		14,55%
2028		16,87%		
A partir de 2029		17,87%		

Quelque soit le type de NSA le taux de cotisation affichée comprend la partie plafonnée et celle déplafonnée (0,72%)

# EXEMPLE



**Point d'attention** : Ces données sont issues d'un **cas-type théorique** fondé sur des hypothèses et sur les informations disponibles à date.

Paramètres de simulation pris en compte :

SMIC horaire au 01/01/2026 : **12,02€**

Plafond de la sécurité sociale (PASS) 2026 : **48 060€**

**Ces simulations sont basées sur une assiette annuelle** (ne prend pas en compte les situations de nouvel installé ou de calcul sur la triennale).

# Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal, imposé au réel

	Avant réforme		Après réforme		Différences
	Revenu Brut	1820 SMIC 21 876 €	Revenu Brut	1820 SMIC 21 876 €	
Prélèvements sociaux	Abattement de 26%	Non applicable	Abattement de 26%	5 688€	
	Assiette des cotisations	15 445 €	Assiette des cotisations	16 188 €	743 €
	Cotisations sociales réintégrées dans l'assiette CSG-CRDS	4 496 €	Cotisations sociales réintégrées dans l'assiette CSG-CRDS		
	Assiette des CSG_CRDS (assiette cotisations + montant des cotisations sociales)	19 941 €	Assiette des CSG_CRDS (=Assiette Cotisations en l'absence IJ et épargne salariale)	16 188 €	-3 753 €
	<b>Total des prélèvements sociaux</b>	<b>7 009 €</b>	<b>Total des prélèvements sociaux</b>	<b>7 078 €</b>	<b>69 €</b>
	dont Maladie (Amexa)	0	dont Maladie (Amexa)	166	166 €
	dont Retraite de base AVI et AVA plafonnée	2 297 €	Dont cotisation unique retraite	2 893 €	232 €
	dont Retraite AVA déplafonnée	365 €			
	dont RCO	875 €	dont RCO de base	875 €	0 €
	cotisation RCO supplémentaire	Non applicable	dont RCO supplémentaire	136 €	136 €
	dont invalidité	170 €	dont invalidité	178 €	8 €
	dont famille	0 €	dont famille	0 €	0 €
	dont IJ+Atexa	790 €	dont IJ+Atexa	790 €	0 €
	dont CSG déductible	1 835 €	dont CSG déductible	1 489 €	-346 €
	dont CSG non déductible	578 €	dont CSG non déductible	469 €	-109 €
dont CRDS non déductible	100 €	dont CRDS non déductible	81 €	-19 €	
<b>Total CSG-CRDS</b>	<b>2 513 €</b>	<b>Total CSG-CRDS</b>	<b>2 040 €</b>	<b>-473 €</b>	

Droits retraite	Retraite à points	Nombre de points	Retraite à points	Nombre de points	Différences
		RCO	137	RCO (avec RCO supplémentaire)	159

# COMPARATIF AVANT ET APRÈS RÉFORME



**Point d'attention** : Ces données sont issues d'un **cas-type théorique** fondé sur des hypothèses et sur les informations disponibles à date.

Paramètres de simulation pris en compte :

SMIC horaire au 01/01/2026 : **12,02€**

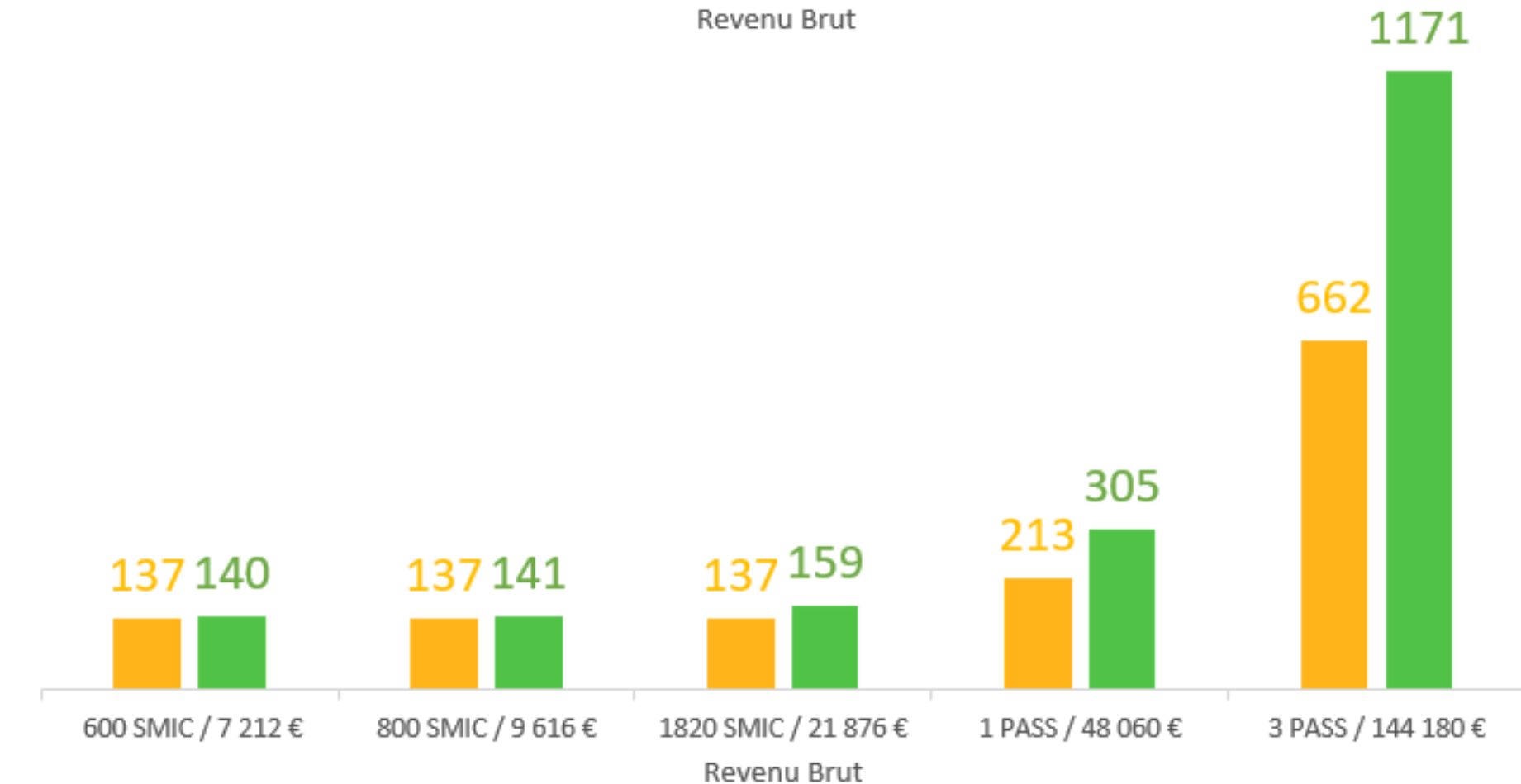
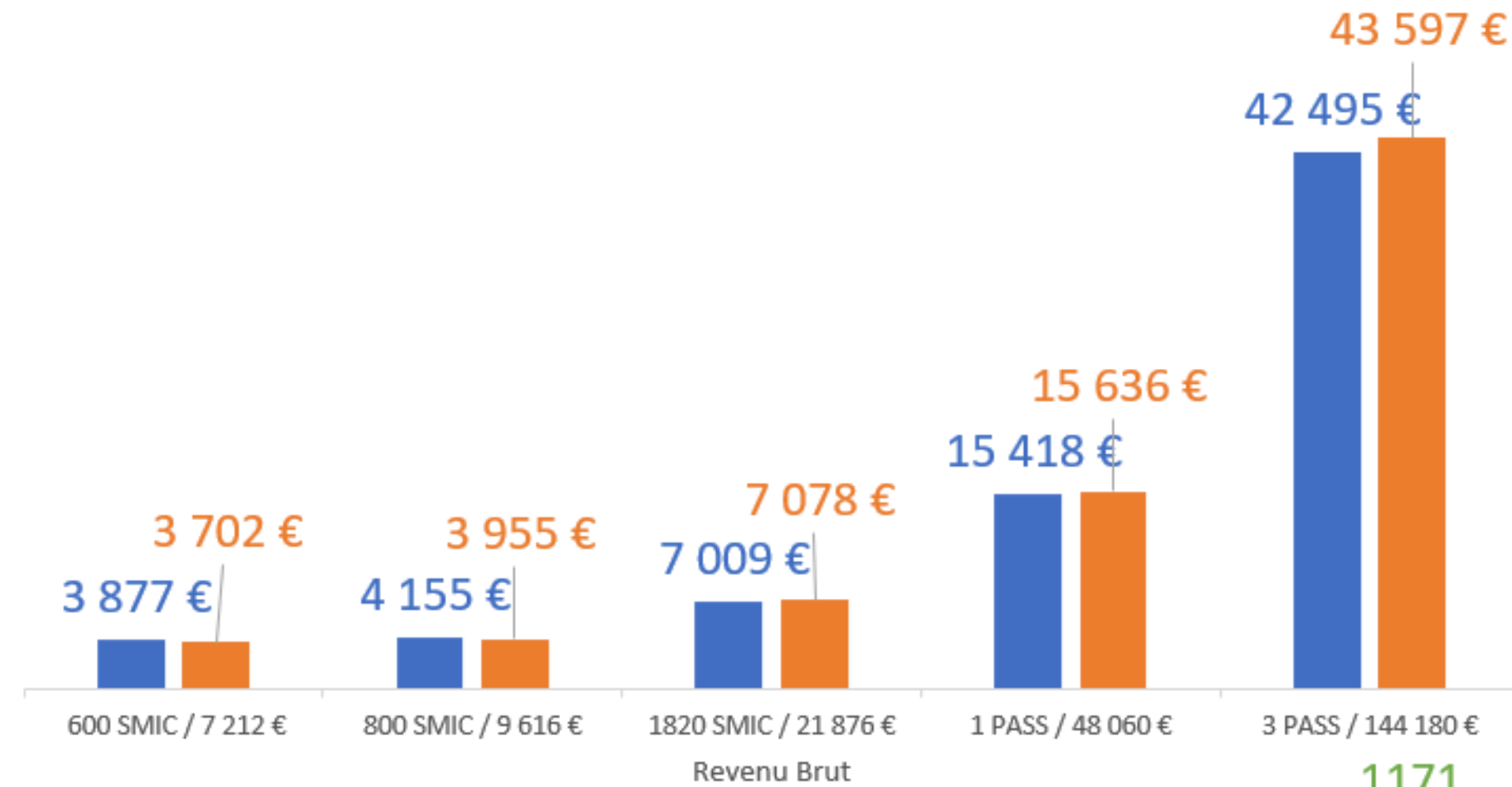
Plafond de la sécurité sociale (PASS) 2026 : **48 060€**

**Ces simulations sont basées sur une assiette annuelle** (ne prend pas en compte les situations de nouvel installé ou de calcul sur la triennale).

# Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal, imposé au réel

## Prélèvements sociaux (avant et après réforme)

- Total cotisation et contribution avant la réforme
- Total cotisation et contribution après la réforme



## Retraite à point

Nombre de points avant et après réforme

- RCO avant réforme
- RCO (avec RCO supplémentaire) après réforme

# MISE EN APPLICATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

La réforme s'applique aux cotisations dues en 2026, calculées sur les revenus de 2025.

Lors de cette première année d'application de la réforme :

- Les premiers appels seront effectués, sans changement de dispositifs (appels fractionnés ou mensuels), à partir du montant dû pour les cotisations de l'année précédente jusqu'à l'émission annuelle en octobre.
- Puis une fois la nouvelle assiette connue, le reste à payer sera calculé sur les revenus déclarés et selon la nouvelle assiette.





### **Pour les personnes en assiette triennale**

- Le calcul des cotisations et contributions dues au titre de 2026 portera sur les revenus 2025, 2024 et 2023.
- Une assiette “super brute” pour les années 2024 et 2023 est reconstituée sans qu’aucune démarche ne soit nécessaire.



### **Pour les nouveaux installés**

Les nouveaux installés continuent de bénéficier d’une assiette forfaitaire provisoire, régularisée dès que les revenus sont connus.

# RÉFORME DU STATUT DE COLLABORATEUR D'EXPLOITATION



# LA RÉFORME DU STATUT DE COLLABORATEUR D'EXPLOITATION



Depuis le 1er janvier 2022, toute personne choisissant d'exercer sous le statut de collaborateur d'exploitation ou entreprise agricole devra **opter pour un autre statut au terme des cinq ans**.



**Objectif de cette réforme** : encourager une meilleure reconnaissance professionnelle et une meilleure protection sociale du collaborateur travaillant sur l'exploitation.



Cette mesure, introduite par l'article 9 de la loi Pacte, **s'applique également aux personnes relevant déjà de ce statut avant le 1er janvier 2022**, qui peuvent continuer à en bénéficier pendant encore cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Au 1er janvier 2027**, une majorité des conjoints collaborateurs devront avoir modifié leur statut. Cette évolution nécessite pour une partie des exploitations une anticipation afin de prévoir les impacts (sociaux et fiscaux) sur l'organisation de l'exploitation.

- ▶ Un plan d'action est mis en œuvre par la MSA pour accompagner cette transition.



# DÉROGATION AU DÉLAI DES 5 ANS

Une dérogation est prévue pour les collaborateurs qui remplissent les conditions suivantes :

- bénéficient du statut de **collaborateur avant le 1er janvier 2022** ;
- ont acquis le statut de collaborateur à compter du 1er janvier 2022 (**collaborateur au 1er janvier 2022**) ;
- qui sont **nés avant le 1er janvier 1965** (soit les générations 1964 et antérieures) ;
- qui **atteignent l'âge de 67 avant le 1er janvier 2032**.

# DÉCOMPTÉ DES 5 ANS

- La période de 5 ans s'apprécie en tenant comptes des périodes effectives d'activité exercées sous ce statut.
- Le compteur de 5 ans court à compter de la date d'affiliation. Pour les personnes exerçant au 1er janvier 2022 une activité professionnelle sous le statut de collaborateur, la durée de 5 ans s'apprécie au regard des seules périodes postérieures à cette date.
- Suspension du délai de 5 ans (LFSS 2025 applicable au flux et au stock) : Le compteur est suspendu en cas d'interruption liée :
  - Décès du chef d'exploitation
  - Divorce, rupture de PACS ou de concubinage
  - Changement de statut du collaborateur (salarié, chef d'exploitation, associé non participant)
  - Cessation totale d'activité du chef d'exploitation
- En cas de suspension, le délai ne repart pas à zéro en cas de reprise d'une nouvelle activité sous statut de collaborateur. Le compteur précédent est repris pour le délai restant.



Au terme de ces 5 ans, une évolution vers un autre statut devient obligatoire si une poursuite de l'activité de façon régulière est envisagée.



**Statut de salarié de l'exploitation**



**Statut de Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole (soit en qualité de co-exploitant à titre individuel ou en qualité d'associé exploitant dans un cadre sociétaire)**



**À défaut de déclaration d'un nouveau statut à l'expiration du délai de cinq ans, le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole sera réputé avoir déclaré son collaborateur en tant que salarié de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.**

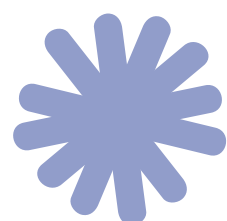
**LA RÉFORME**

**25 MEILLEURES ANNÉES NSA**

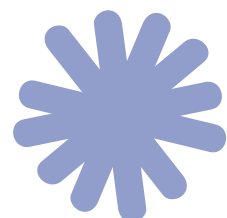
**Rappel:**

**Retraite des non-salariés  
agricoles (NSA) jusqu'au  
31 décembre 2025**

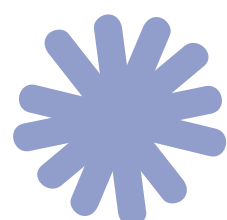
## COMPOSITION PENSION DE RETRAITE NSA



**Retraite forfaitaire calculée sur des trimestres (montant complet 328.37€ au 01.01.2026)**



**Retraite proportionnelle calculée sur des points (valeur du point : 0.3859€ au 01.01.2026)**

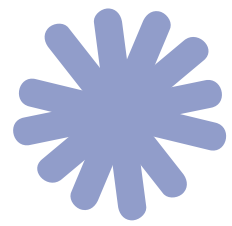


**Retraite complémentaire obligatoire calculée sur des points  
(valeur du point : 0.3919€ au 01.01.2025)**

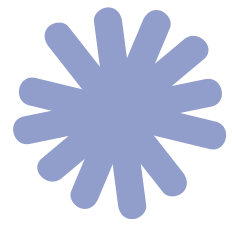
**Les aléas de la carrière de chef d'exploitation ont des impacts sur les points (assiette de cotisations triennale/réelle) puisque le nombre de points acquis par année varie de 23 à 113 points selon l'assiette de cotisations.**

**LES FONDEMENTS  
DE LA RÉFORME  
DES RETRAITES NSA**

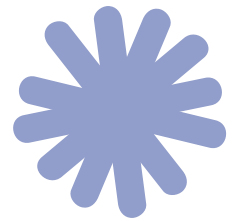
# SOURCES RÉGLEMENTAIRES



**Article 87 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025** de financement de la Sécurité sociale porte la réforme du calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles (NSA) en fonction des 25 années de revenus les plus avantageuses à compter du 01/01/2026.



Le **Décret n°2025-1409**, publié au Journal officiel le **31/12/2025**, précise les modalités d'application de la réforme et permet son entrée en vigueur effective au 01/01/2026.



Toutes les pensions NSA prenant effet à compter du 01/01/2026 sont calculées avec les nouvelles règles.

# POURQUOI CETTE RÉFORME ?



Neutraliser les mauvaises années de revenus  
(aléas climatiques, économiques, sanitaires et/ou certain événement de la vie)

Simplifier et aligner le mode de calcul de la retraite de base du régime d'assurance vieillesse (NSA) sur celui du travailleur indépendant du régime général



La réforme ne garantit pas nécessairement une hausse significative du montant de la retraite mais elle tend à limiter les impacts de revenus fluctuants.

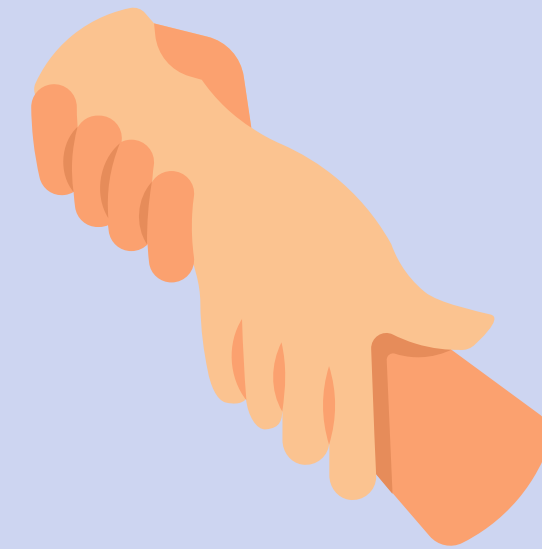
# QUI EST CONCERNÉ ?



Les chefs d'exploitation :  
à titre principal ou secondaire



Les conjoints collaborateurs  
d'exploitation ou  
d'entreprise agricole



Les aides familiaux

# IMPACT RÉFORME RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

La Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO) constituée de droits gratuits et/ou de droits acquis par cotisations, n'est pas remise en cause par la réforme et son calcul n'évolue pas.

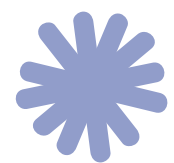
**Si vous bénéficiez du complément différentiel de RCO** (mesures de revalorisation de la Loi Chassaigne 1) celui-ci peut être révisé en 2028 du fait de l'augmentation de vos droits en retraite de base.



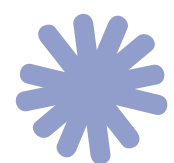
# CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2026



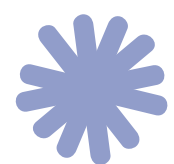
La retraite de base est désormais calculée sur la base des 25 meilleures années de la carrière agricole avec un calcul adapté sur deux périodes d'activité : avant et après 2016.



Un partage des 25 meilleures années entre les régimes auxquels a été affilié le futur retraité NSA, répartition entre les régimes NSA/Salarié/travailleurs indépendants.



Les revenus avant 2016 n'étant plus disponibles, un dispositif transitoire a été mis en place pour appliquer la réforme dès le 1er janvier 2026 : seules les meilleures années à points cotisées avant 2016 seront retenus.



Nouveau mode de calcul qui s'appliquera sur les droits de réversion prenant effet à compter du 1er janvier 2026.

# MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME



# UN DÉPLOIEMENT DE CETTE RÉFORME EST PRÉVUE EN DEUX TEMPS

EEJ = date d'effet des pensions

Un calcul provisoire pour les retraites prenant effet entre 2026 et 2027

Un calcul réformé à compter de 2028

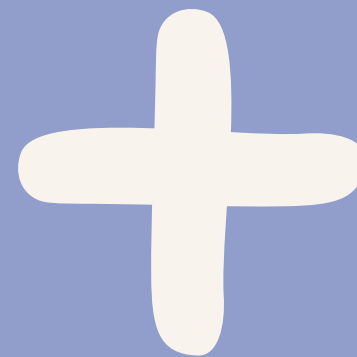
		Calcul provisoire			Période transitoire		Réforme Cible
		EEJ en 2026 et 2027			EEJ entre 01/01/28 et 2058		EEJ post 2058
EEJ avant 2026		Calcul provisoire en 2026/2027	Calcul révisé avant le 31/03/28				
Retraite proportionnelle	Somme des points acquis pendant la carrière	Calcul période ante 2016	Calcul période à compter 2016	Révision calcul période à compter de 2016	Calcul période ante 2016	Calcul périodes à compter 2016	Calcul périodes à compter 2016
		Calcul sur les points 25 MA	Calcul sur les points système actuel avant LFSS 2025	Calcul 25 MA revenus pour période à 2016 Comparaison : rappel depuis EEJ ou clause de sauvegarde	Calcul sur les points 25 MA	Calcul sur les revenus 25 MA	Calcul sur les revenus 25 MA
Retraite forfaitaire	Selon la durée de la carrière NSA	Retraite forfaitaire carrière complète		Retraite forfaitaire carrière avant 2016	Retraite forfaitaire carrière avant 2016		Pas de retraite forfaitaire
PMR		Alignement du plafond applicable à la PMR sur celui du MICO					
RCO CD RCO		Les règles d'attribution RCO et CD RCO sont maintenues et étendues au NSA à titre secondaire pour les périodes à compter 2026					

**1er temps**

## **calcul provisoire pour les pensions de retraite calculées en 2026 et 2027**

### **La retraite forfaitaire**

(trimestres, CE secondaire non concerné)  
calculée selon les règles actuelles : prend en compte tous les trimestres validés et acquis durant la période d'activité non salariée agricole



### **La retraite proportionnelle (points) calculée**

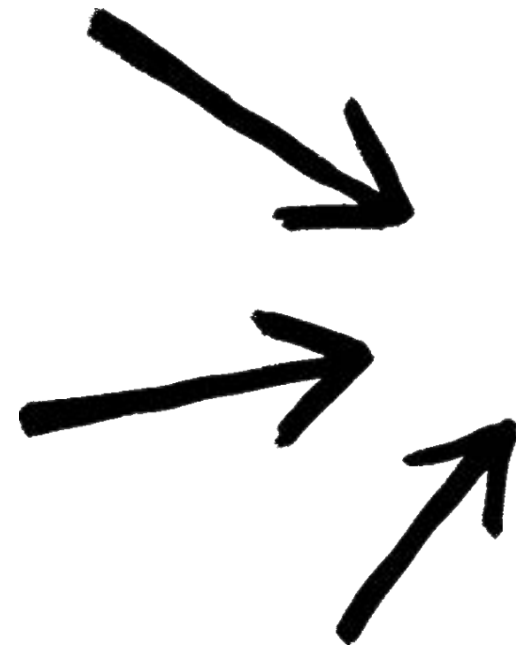
- Selon le nouveau dispositif pour les points acquis avant 2016 : détermination d'un nombre de points annuel moyen calculé sur les points les plus élevés
- Selon les règles actuelles pour les points acquis à compter de 2016 : prise en compte de tous les points



**Mode de calcul révisé avant le 1er mars 2028**

## Exemple calcul provisoire (mono-affilié)

**Camille**



Non-salarié agricole  
toute sa carrière

Aide familial de 1979 à 1988 puis  
chef d'exploitation de 1989 à 2025

Retraite demandée au 01/01/2026

# Calcul nouvelle réforme

Aide familial de 1979 à 1988 puis chef d'exploitation de 1989 à 2025



## Nouveau calcul

- Prendre la moyenne des 18 meilleures années soit  $1357/18 = 75.38$  pts (75 pts)
- Multiplier cette moyenne par le nombre d'années cotisées avant 2016  
soit  $75$  pts x 27 années cotisées = 2025 points

## Comparatif

Le calcul précédent s'effectuait sur l'ensemble des points acquis avant 2016 soit 1662 pts.

## Comparatif

Grâce à la réforme, Camille a un gain de 363 pts pour le calcul de sa retraite soit 123.20 mensuel €.

Années	Points
1989	60,00
1990	34,00
1991	30,00
1992	30,00
1993	69,00
1994	83,00
1995	84,00
1996	84,00
1997	86,00
1998	88,00
1999	77,00
2000	73,00
2001	78,00
2002	63,00
2003	50,00
2004	36,00
2005	39,00
2006	47,00
2007	58,00
2008	63,00
2009	102,00
2010	102,00
2011	90,00
2012	46,00
2013	37,00
2014	30,00
2015	23,00
TOTAL	27 ans 1662 Pts
Moyenne	27 ans 61,55 Pts
Moyenne / 18 MA	1357 / 18 75,38 Pts

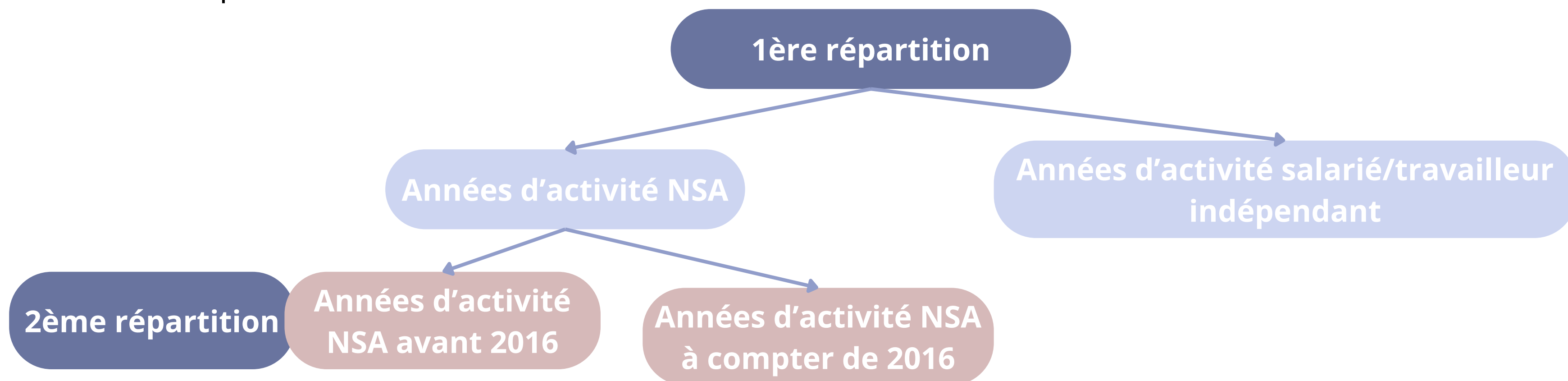
## IMPORTANT

Il ne s'agit que d'une partie du calcul, celui des meilleures années à points avant 2016, reste la retraite proportionnelle pour les années à points à compter de 2016 et la retraite forfaitaire sur toute la carrière (et la retraite complémentaire obligatoire).

# POUR LES POLY-AFFILIÉS

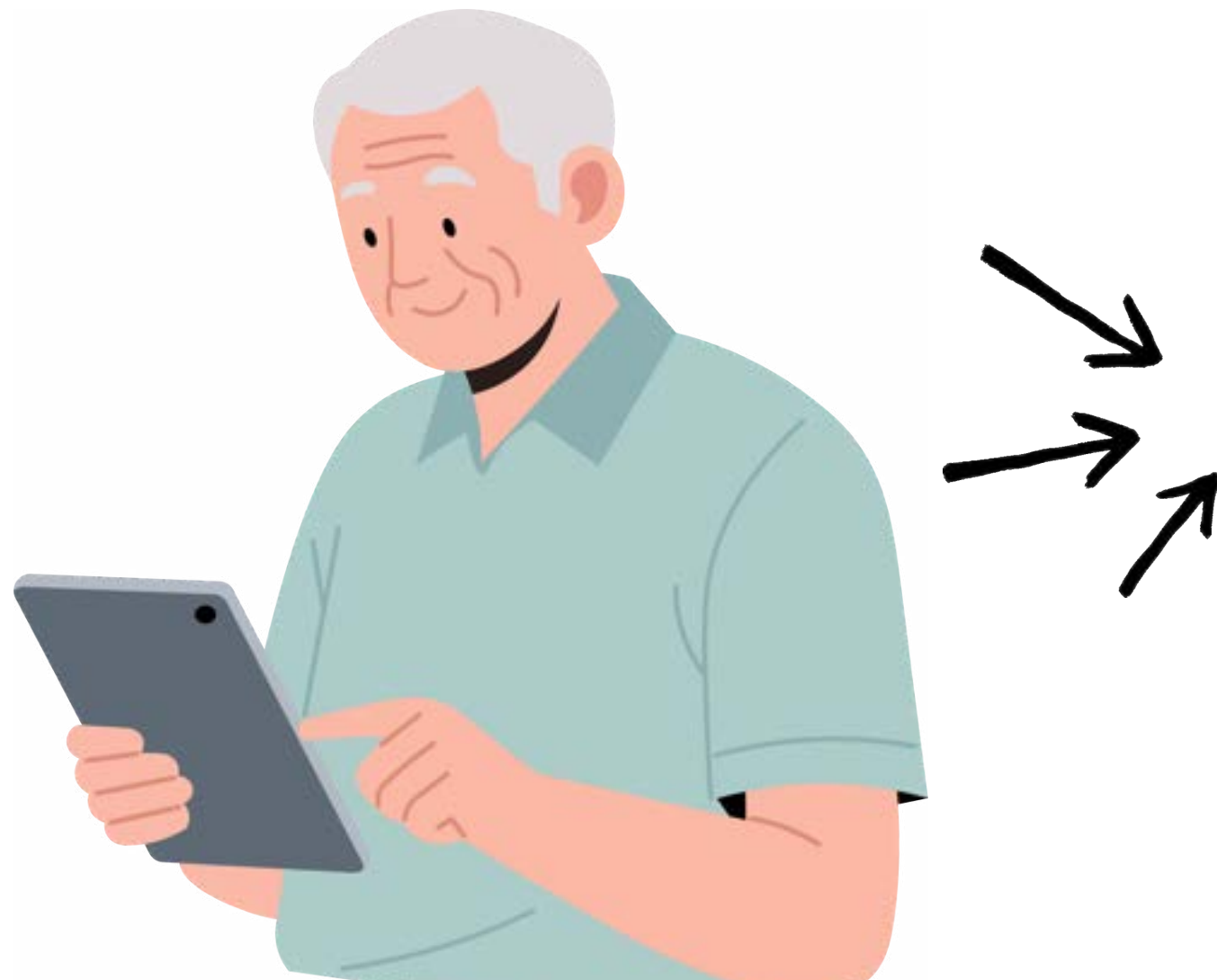
La pension sera calculée sur les 25 Meilleures Années (MA) qui seront réparties entre les différents régimes d'affiliation :

- 1 - Répartition des 25 meilleures années entre les régimes alignés (salarié agricole/salarié du secteur privé/Indépendant) et régime NSA.
- 2 - Répartition du nombre d'années à retenir en NSA sur la période avant 2016 et après 2016.



## 2ème temps - Exemple

**Francis**



Cotisé pendant 10 ans en tant  
que salarié agricole (1984-1993)

Puis 33 ans en non-salarié agricole  
de (1994-2026)

Retraite prévue en 2027

## Ex. calcul provisoire (poly-affilié)

### 1ère proratisation

#### **Répartition des 25 MA entre les régimes**

- Pour le régime non salarié agricole : 19 ans
- Pour le régime salarié agricole : 6 ans

### 2ème proratisation

#### **Répartition des 19 MA dans le régime NSA**

- Avant 2016 : 13 meilleures années de points
- A compter de 2016 : 6 meilleures années de revenus (révisé début 2028)

# Ex. calcul provisoire (poly-affilié)

Cotisé pendant 10 ans en tant que salarié agricole (1984-1993)  
puis 33 ans en non-salarié agricole de (1994-2026)



## Nouveau calcul

- Prendre la moyenne des 13 meilleures années soit  $403/13 = 31$  pts
- Multiplier cette moyenne par le nombre d'années cotisées avant 2016  
soit  $31$  pts x  $22$  années cotisées =  $682$  points

## Comparatif

**Attention, cela ne constitue qu'une partie du calcul de la pension de retraite**

Le calcul précédent s'effectuait sur l'ensemble des points acquis avant 2016 soit 633 pts.

Grâce à la réforme, Francis a un gain de 49 pts pour le calcul de sa retraite soit 16.43€ brut mensuel.

Années	Points
1994	30
1995	30
1996	30
1997	29
1998	30
1999	30
2000	24
2001	30
2002	30
2003	33
2004	40
2005	30
2006	30
2007	24
2008	30
2009	30
2010	23
2011	30
2012	16
2013	24
2014	30
2015	30
TOTAL	22 ans 633 Pts
Moyenne	22 ans 28,77 Pts
Moyenne / 19 MA	403/13 31 Pts

## 2ème temps : un calcul réformé en 2028, avec révision des pensions attribuées en 2026 et 2027

### Pour carrière NSA acquise avant 2016

Retraite forfaitaire (trimestres)  
calculée selon les règles actuelles  
sur les seuls trimestres cotisés  
avant 2016

+

Retraite proportionnelle (points)  
calculée selon le nouveau  
dispositif des 25 meilleures  
années à points acquis avant 2016

### Pour la carrière acquise à compter de 2016

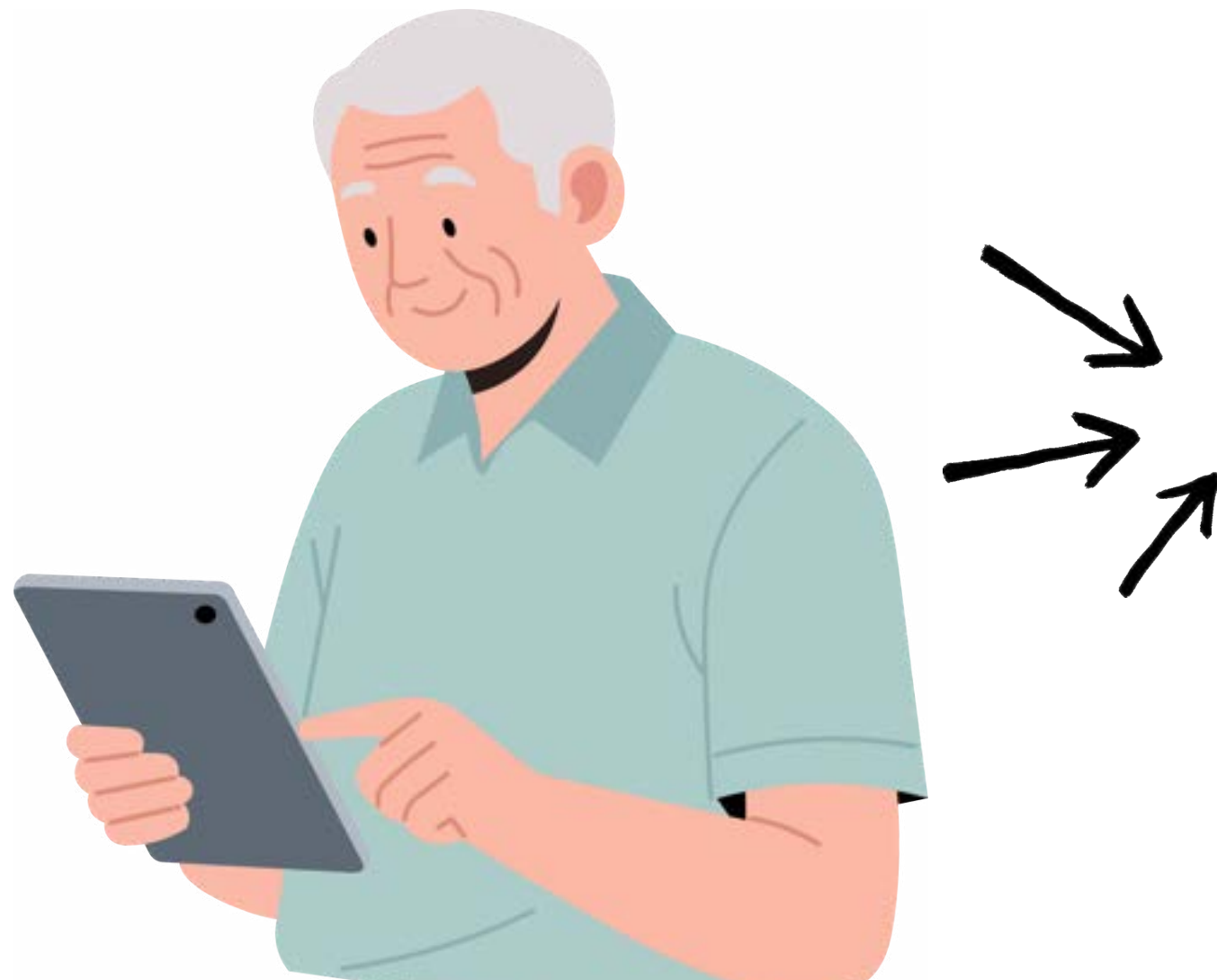
Une pension de retraite  
calculée sur les meilleures  
années en revenus

Le calcul réformé de 2028 s'appliquera  
également aux pensions de retraite NSA  
ayant pris effet en 2026 et 2027.

Les pensions provisoires seront recalculées  
automatiquement par la MSA avant le 1er  
mars 2028 et le montant le plus élevé sera  
retenu avec paiement rétroactif.

## 2ème temps - Exemple

### Reprenons le cas de Francis



Cotisé pendant 10 ans en tant  
que salarié agricole (1984-1993)

Puis 33 ans en non-salarié agricole  
de (1994-2026)

Retraite prévue en 2027

# Ex. calcul provisoire (poly-affilié)

## Révision en 2028 du calcul provisoire de retraite



### Nouveau calcul

Le nouveau calcul consiste à prendre la moyenne des 6 meilleures années de revenus\* soit  $173\,039 / 6 = 28\,839 \text{ €}$  c'est le Revenu Annuel Moyen (RAM).

*\*(puisque sur les 19 MA NSA, nous en avons déjà retenues 13 avant 2016)*

### Comparatif

Le calcul provisoire pour les pensions liquidées en 2026 / 2027 s'effectuait en prenant la somme des points acquis sur la période soit 527 points.

Grâce à la réforme, Francis a un gain de 158,90€ brut mensuel, gain définitif.

Alignement du mode de calcul sur celui des salariés



Années	Points	Revenus
2016	31	8 689
2017	27	6 971
2018	23	5 928
2019	23	6 018
2020	30	8 120
2021	42	19 200
2022	49	21 638
2023	76	31 519
2024	76	33 178
2025	75	33 752
2026	75	33 752
TOTAL	11 ans	527 Pts
Moyenne / 6 MA	173 039 / 6	<b>28 839</b>

# Étape finale - réforme cible : Un calcul définitif à compter de 2059



En 2059, seules les carrières à partir de 2016 seront comptabilisées : Revenu annuel moyen déterminé sur les meilleures années de la carrière NSA.



Il y aura toujours un partage des 25 MA entre le régime des NSA et les régimes alignés.

## Quels sont les revenus pris en compte dans le calcul de la retraite ?

Par revenus, il faut entendre l'assiette de cotisations qui peut être annuelle ou triennale :

- Si l'exploitant a opté pour une assiette annuelle de cotisations => le revenu pris en compte dans le calcul de la retraite pour l'année N correspond à l'assiette de l'année N-1.
- Si l'exploitant a opté pour une assiette triennale de cotisations => le revenu pris en compte dans le calcul de la retraite pour l'année N correspond à l'assiette moyenne des années N-1, N-2 et N-3.

# SCHÉMA CHRONOLOGIQUE SELON LA DATE D'EFFET DE LA PENSION (=EEJ)

		Calcul provisoire			Période transitoire		Réforme Cible
		EEJ en 2026 et 2027			EEJ entre 01/01/28 et 2058		EEJ post 2058
EEJ avant 2026		Calcul provisoire en 2026/2027	Calcul révisé avant le 31/03/28				
<b>Retraite proportionnelle</b>	Somme des points acquis pendant la carrière	Calcul période ante 2016	Calcul période à compter 2016	Révision calcul période à compter de 2016	Calcul période ante 2016	Calcul périodes à compter 2016	Calcul périodes à compter 2016
		Calcul sur les points 25 MA	Calcul sur les points système actuel avant LFSS 2025	Calcul 25 MA revenus pour période à 2016 Comparaison : rappel depuis EEJ ou clause de sauvegarde	Calcul sur les points 25 MA	Calcul sur les revenus 25 MA	Calcul sur les revenus 25 MA
<b>Retraite forfaitaire</b>	Selon la durée de la carrière NSA	Retraite forfaitaire carrière complète		Retraite forfaitaire carrière avant 2016	Retraite forfaitaire carrière avant 2016		Pas de retraite forfaitaire

**ACCÉDER À MES  
DROITS SUR :  
[lorraine.msa.fr](http://lorraine.msa.fr)**

# COMMENT ACCÉDER À LA SIMULATION ?

Se rendre sur "Mon espace privé"



The screenshot shows the top navigation bar of the msa.fr website. On the left, there is a logo for 'msa' with the text 'santé famille retraite services' and the website address 'msa.fr' with a link to 'Changer de région'. On the right, there is a red box for 'Mon espace privé' with buttons for 'Se connecter' and 'S'inscrire'. Below this, a navigation menu includes 'Particulier', 'Exploitant', 'Employeur', 'Partenaire', 'Elu MSA', and 'La MSA', along with a search bar labeled 'Rechercher'. The breadcrumb trail shows 'msa.fr > La sécurité sociale agricole'. The main content area features a blue banner for 'Soutien agri' with the text 'Nos solutions pour faire face aux crises agricoles' and a call to action 'A vos côtés' with a 'Je découvre' button.

# COMMENT ACCÉDER À LA SIMULATION ?

The screenshot shows the user interface of the MSA Sud Champagne website. At the top left is the logo for 'MSA santé famille retraite services'. To its right is the user's profile, showing a person icon and the text 'MSA Sud Champagne'. Further right is a 'Mon compte' dropdown menu. Below the logo and profile are four navigation icons: 'Services et démarches' (highlighted with a blue underline), 'Paielements', 'Attestations', and 'Contact et échanges'. Below these icons is a breadcrumb trail: 'Mon espace privé : particuliers > Mes services > Retraite'. The main content area is titled 'Retraite' and is divided into three columns: 'Demander ma retraite', 'S'informer sur ma retraite', and 'Bien vivre sa retraite'. The 'S'informer sur ma retraite' column contains a list of links, with 'Mon estimation retraite (tous régimes)' highlighted by a red rectangular box. Other links in this column include 'Mon relevé de carrière (tous régimes)', 'A partir de 55 ans : Correction de mon relevé de carrière (tous régimes)', 'Suivi de correction de mon relevé de carrière (tous régimes)', 'Déclarer mes enfants', and 'Mes derniers documents (tous régimes)'. The 'Demander ma retraite' column contains 'Demander ma retraite (tous régimes)' and 'Suivre mes demandes retraite et réversion (tous régimes)'. The 'Bien vivre sa retraite' column contains 'Attestation de paiement info-retraite.fr', 'Mes attestations fiscales retraite (tous régimes)', 'Certificat d'existence : vérifier la conformité de mon certificat', 'Demander une aide à l'autonomie (hors bénéficiaire du SASPA)', and 'Paielements retraite info-retraite.fr'.

**Retraite**

Mon espace privé : particuliers > Mes services > Retraite

**Demander ma retraite**

- > Demander ma retraite (tous régimes) ↗
- > Suivre mes demandes retraite et réversion (tous régimes) ↗

**S'informer sur ma retraite**

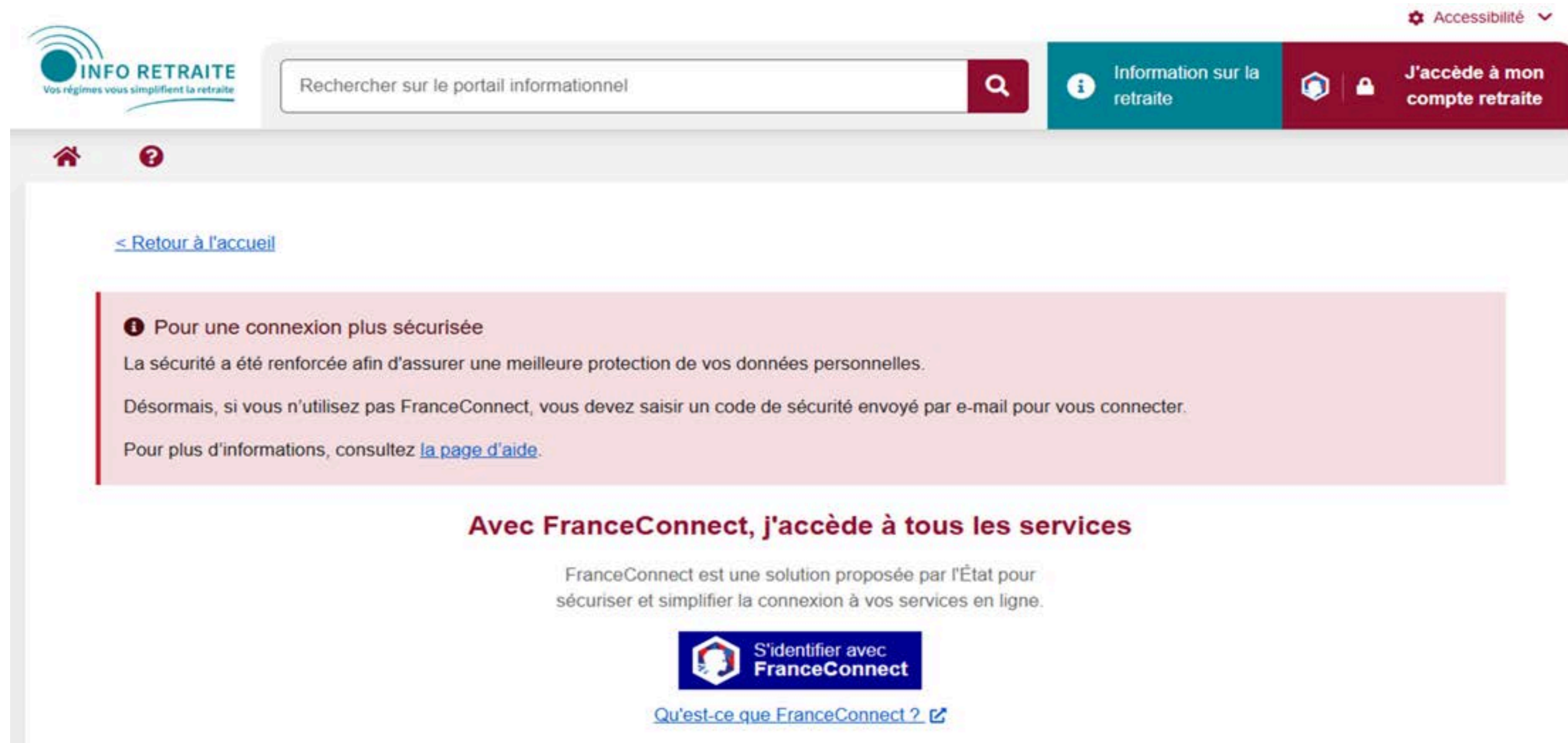
- > Mon relevé de carrière (tous régimes) ↗
- > **Mon estimation retraite (tous régimes) ↗**
- > A partir de 55 ans : Correction de mon relevé de carrière (tous régimes) ↗
- > Suivi de correction de mon relevé de carrière (tous régimes) ↗
- > Déclarer mes enfants ↗
- > Mes derniers documents (tous régimes) ↗

**Bien vivre sa retraite**

- > Attestation de paiement info-retraite.fr ↗
- > Mes attestations fiscales retraite (tous régimes) ↗
- > Certificat d'existence : vérifier la conformité de mon certificat ↗
- > Demander une aide à l'autonomie (hors bénéficiaire du SASPA) ↗
- > Paielements retraite info-retraite.fr ↗

# COMMENT ACCÉDER À LA SIMULATION ?

NB : Vous pouvez également y accéder directement en tapant : info-retraite.fr dans la barre de recherche de votre navigateur



The screenshot shows the top navigation bar of the 'INFO RETRAITE' website. On the left is the logo with the tagline 'Vos régimes vous simplifient la retraite'. In the center is a search bar with the placeholder text 'Rechercher sur le portail informationnel'. On the right are two buttons: 'Information sur la retraite' and 'J'accède à mon compte retraite'. A 'Accessibilité' link is visible in the top right corner.

Below the navigation bar, there is a home icon and a help icon. A link '< Retour à l'accueil' is present. A large pink box contains a security notice:

**i** Pour une connexion plus sécurisée  
La sécurité a été renforcée afin d'assurer une meilleure protection de vos données personnelles.  
Désormais, si vous n'utilisez pas FranceConnect, vous devez saisir un code de sécurité envoyé par e-mail pour vous connecter.  
Pour plus d'informations, consultez [la page d'aide](#).

Below this notice, the text reads: **Avec FranceConnect, j'accède à tous les services**

FranceConnect est une solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.


At the bottom, there is a blue button that says 'S'identifier avec FranceConnect' and a link 'Qu'est-ce que FranceConnect ?' with an external link icon.

# **QUESTIONS / RÉPONSES**

## QUESTIONS / RÉPONSES


1

 Puis-je choisir de bénéficier ou non de la réforme des 25 MA ?

 Non, cette réforme s'applique pour toutes les demandes de retraite déposées à compter du 1er janvier 2026.

2

 Je vais partir en retraite en 2026 et 2027, comment faire pour avoir une estimation de ce que je vais percevoir ?

 A partir de votre espace privé sur le site de la MSA, connectez-vous au site « Info retraite » vous pourrez faire une estimation. NB : en 2026 et 2027, le montant de cette estimation sera celui que vous percevrez en 2028 quand votre retraite sera révisée.

## QUESTIONS / RÉPONSES

3

Si j'ai bien compris, plus nous allons avancer dans le temps, plus ma retraite sera calculée sur des années de revenus ?

Tout à fait ! Plus en avance dans le temps, plus la part de meilleures années de revenu à compter de 2016 augmente.

4

Que ce soit le calcul provisoire, le calcul transitoire suis-je gagnant par rapport au calcul antérieur au 31/12/2025 ?

Oui. Auparavant la retraite était calculée sur l'ensemble de la carrière en tenant compte des bonnes comme des mauvaises années. Maintenant, on ne retient que les 25 meilleures années de points et revenus, le résultat est donc à la hausse. Néanmoins, chaque carrière est différente et donc l'effet de la réforme peut varier.

## QUESTIONS / RÉPONSES

5

La réforme modifie-t-elle les règles d'attribution des mesures de revalorisation des pensions ?

Les majorations restent en vigueur et notamment :

- majoration et bonification enfants,
- majoration de la retraite de base NSA (loi chassaigne 2),
- complément différentiel de retraite complémentaire (loi chassaigne 1)

6

J'ai obtenu une retraite avant le 1er janvier 2026, mes droits seront-t-ils recalculés ?

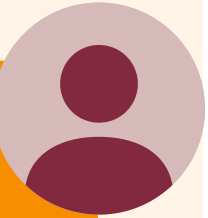
Non. La réforme ne concerne pas les personnes qui sont parties à la retraite avant le 1er janvier 2026. Si vous étiez déjà à la retraite avant cette date, vos droits ne seront pas recalculés selon les nouvelles règles. Votre pension n'est pas figée pour autant et vous bénéficiez des revalorisations prévues par les textes (+0,9% au 1er janvier 2026).

## QUESTIONS / RÉPONSES

7



Pourquoi les meilleures années d'activité sont-elles retenues sur la base de points avant 2016 et de revenus après cette date ?



La MSA respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elle n'archive que les informations qui lui sont nécessaires pour traiter les dossiers, la MSA ne dispose donc pas du montant de vos revenus avant 2016, mais simplement du nombre de points acquis.

Le législateur a tenu compte de cette situation, il est donc inutile de transmettre des pièces justificatives de vos revenus antérieurs à 2016 : le nouveau dispositif étant strictement défini par les textes, ces éléments ne seraient pas pris en compte.

# **ESPACE PRIVÉ**

# **SERVICES EN LIGNE**



# UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LA GESTION DES ÉCHANGES AVEC NOS ADHÉRENTS

- Suite à l'évolution de l'espace privé, la MSA est amenée à réaliser des messages sortants directement sur la messagerie sécurisée des adhérents.
- Dès lors qu'un message est réalisé, l'adhérent reçoit une notification par mail l'invitant à se rendre sur la messagerie de son espace privé pour en prendre connaissance.





L'essentiel & plus encore

**MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION**